

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de tarification 2026 concernant les EHPAD du centre hospitalier d'Arras :

- Le Clos de Dainville (N° FINESS : 620027573)
- Pierre Bolle d'Arras (N° FINESS : 620003905)
- Pierre Brunet de Dainville (N° FINESS : 620026187)

sont fixés comme suit :

- Hébergement : 7 908 380,29 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent	64,48 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	70,29 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	70,64 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le tarif applicable de l'hébergement temporaire unique à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 81,86 €.

Article 4 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

2026	Tarifs Accueil de jour		1/2 journée	journée
	Tarif hébergement (+/- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €	
	Forfait dépendance	4,60 €	9,20 €	

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 9 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services